



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 25/04/2023
ID : 077-217701226-20230424-2023_124C-AR

DECISION n° 2023 / 124- C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE L'ARENE DE LA COUPOLE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « ASTRAGALE & CIE »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir l'association « ASTRAGALE & CIE » dans l'organisation du spectacle « Démonomanie », organisé à la Coupole de Combs-la-Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de mise à disposition à titre onéreux de l'Arène de la Coupole avec l'association « ASTRAGALE & CIE » domiciliée 5 Chemin des Saules – 91480 Quincy-sous-Sénart, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude BIRRER, pour les journées du vendredi 7 et samedi 8 avril 2023, moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 1050€ TTC (mille cinquante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

24 avril 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Guy Geoffroy", is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long vertical stroke at the end.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 077-217701226-20230424-2023_124C-AR

The logo for S2LO (Service de l'État Local) is located in the bottom right corner of the box. It consists of the letters "S2LO" in a bold, sans-serif font, with a stylized blue arrow pointing to the right.